

COVID-19 – Recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique – scolarité obligatoire (état au 13 septembre 2021)

1. Généralités

- Les élèves de l'école primaire n'ont pas besoin de porter un masque, sauf raison exceptionnelle.
- Les élèves du cycle d'orientation et les enseignants n'ont pas besoin de porter un masque s'ils participent aux tests répétitifs organisés à l'école (au cycle d'orientation) ou s'ils remplissent les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID.
- Les élèves du cycle d'orientation dont les parents refusent la participation aux tests répétitifs doivent porter un masque pour les activités à l'intérieur. Toutefois, le port du masque n'est pas obligatoire si l'enseignant juge qu'une distance suffisante peut être maintenue (EX : badminton, yoga, ...). Si l'activité ne permet pas le port du masque (EX : natation), le respect d'une distance suffisante doit être garanti.
- Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions permettant l'obtention d'un certificat COVID ou qui ne participent pas aux tests répétitifs (au cycle d'orientation) ont l'obligation de porter un masque pour les activités à l'intérieur.
- Pour les activités à l'extérieur, les prescriptions liées au port du masque et au maintien de la distance ne s'appliquent pas.

2. Infrastructures

- Les leçons d'éducation physique en plein air sont à privilégier dans la mesure du possible.
- Les salles de gymnastique, les vestiaires et les douches sont ouvertes et accessibles aux étudiants et aux enseignants. Dans les vestiaires, les mêmes prescriptions que pour les activités à l'intérieur s'appliquent. Sous la douche, le maintien d'une distance suffisante est de rigueur.
- En accord avec l'exploitant, si l'activité sportive se déroule dans une infrastructure intérieure à usage exclusif des écoles ou si l'espace est clairement délimité, les règles de l'école s'appliquent. Si l'infrastructure est partagée avec du public, sans délimitation claire, le plan de protection du lieu d'accueil s'applique.

3. Disciplines sportives et activités motrices

Toutes les disciplines sportives et les activités motrices peuvent être réalisées sans restriction pour autant que les présentes recommandations soient suivies. Les enseignants veillent à proposer des activités n'induisant pas de clivage entre les élèves portant un masque et les autres.

Dans tous les cas, les directives relatives à la sécurité et à l'organisation des activités physiques et sportives scolaires du 19 juin 2020 sont à appliquer.

4. Mesures d'hygiène

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après chaque leçon.
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves.
- Nettoyer régulièrement le matériel.
- Aérer si possible les locaux de manière régulière et suffisante.

Le Service de l'enseignement

